

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté en date du 16 décembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (PLUi).

Cette procédure a pour objet de prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 20 juillet 2021 qui a annulé partiellement la délibération d'approbation du PLUi, suite à l'introduction d'un recours contentieux contre celle-ci, en tant qu'elle classe en zone agricole trois parcelles sur la commune de Croix-Chapeau.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Croix-chapeau, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (accueil de l'urbanisme) :

**Du lundi 16 janvier 2023 à 9H et jusqu'au lundi 30 janvier 2023 à 19H.**

Monsieur Dominique LEBRETON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Croix-Chapeau et de l'accueil du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, prendre connaissance du dossier, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Croix-chapeau, les :

- |                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| - LUNDI 16 JANVIER 2023    | DE 9H00 A 11H00,  |
| - MERCREDI 25 JANVIER 2023 | DE 9H00 A 11H00,  |
| - LUNDI 30 JANVIER 2023    | DE 17H00 A 19H00. |

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivant : <https://www.registredemat.fr/revisiona1plui-croix-chapeau>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Croix-Chapeau, 37, avenue de la libération, le lundi de 8h30 à 12h et de 17h à 19h, les mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 14h à 17 h (fermée le mardi).

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet en mairie de Croix-Chapeau (37 Av. de la Libération, à Croix-Chapeau), ainsi qu'au siège de la CdA (Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec - 17000 La Rochelle)
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/revisiona1plui-croix-chapeau>
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur La révision alléguée n°1 du PLUi, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Direction des Etudes urbaines – 6 rue Saint- Michel - BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [revisiona1-plui@agglo-larochelle.fr](mailto:revisiona1-plui@agglo-larochelle.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/revisiona1plui-croix-chapeau>

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du lundi 16 janvier 2023 à 9H et jusqu'au lundi 30 janvier 2023 à 19H.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à la mairie de Croix-Chapeau et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la révision alléguée n° 1 du PLUi éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la Direction des Etudes Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.21).